

Conditions générales de fonctionnement de la SDF CHAMBON, ROCH, VIARD, COMTE, GAUDET-VIARD et JEUNE

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de nos salles d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à l'accueil.

Tout acte effectué sur un animal dans nos établissements de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Nos établissements de soins sont classés « clinique vétérinaire mixte » pour le site de Montceau les Mines et « cabinet vétérinaire mixte » pour le site de Joncy, conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique de Montceau les Mines est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le samedi de 08h00 à 12h00.

Le cabinet de Joncy est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous uniquement.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

- Dr Guy CHAMBON, associé.
- Dr Nicolas ROCH, associé, Ancien Assistant de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.
- Dr Philippe Viard, associé, CEAV de médecine interne des carnivores domestiques, maîtrise des sciences biologiques et médicales.
- Dr Jérôme COMTE, associé.
- Dr Séverine GAUDET-VIARD, associée.
- Dr Delphine JEUNE, associée.
- Dr Hélène CARRE, collaboratrice libérale.
- Dr Thomas ARANDA, collaborateur libéral.
- Dr Ilke HELIN, collaboratrice libérale.
- Valérie B., Auxiliaire Vétérinaire échelon III.
- Audrey B., Auxiliaire Vétérinaire échelon III.
- Karine M., Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire échelon V.
- Coralie G., Auxiliaire vétérinaire échelon III.
- Nathalie M. Secrétaire Auxiliaire Vétérinaire échelon V.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenue
- Chirurgie des tissus mous, orthopédique
- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : IDEXX Catalyst DX, ProCyte DX, SnapShot DX, VetLab UA ;
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies avec développement numérique.
 - Echographie abdominale, cardiaque, thoracique et des tissus mous.
 - Endoscopie
- Anesthésies générales selon un protocole adapté au statut clinique de l'animal, son risque

ASA et à l'intervention nécessaire. Monitoring cardio-respiratoire permanent.

- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Une ASV, sous contrôle des vétérinaires, est dédiée à la surveillance, aux soins et aux sorties hygiéniques des animaux hospitalisés durant les heures d'ouvertures. En dehors de ces horaires, les vétérinaires d'astreinte effectuent des rondes dont l'intervalle est dépendant de la gravité de l'état clinique des animaux hospitalisés et pourvoit aux soins et sorties hygiéniques nécessaires. Une surveillance à distance par caméra est possible lorsque le cas le nécessite.

6) Permanence et continuité des soins

En dehors des heures d'ouverture, un vétérinaire de la clinique est joignable 24 heures sur 24 afin de répondre à toute question et si nécessaire voir l'animal en consultation à la clinique de Montceau les Mines ou en ferme. Le numéro de téléphone à utiliser en dehors des heures d'ouverture est celui de la clinique de Montceau les Mines : 03 85 57 08 71.

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie (furets, lagomorphes, rongeurs, oiseaux, reptiles), ruminants et chevaux.

Les chiens doivent être tenus en laisse courte toute la durée de leur présence sur le site. Les chats et nouveaux animaux de compagnie devront être gardés dans leur boîte de transport (ou en laisse courte) durant toute la durée de leur présence sur le site. Les chevaux doivent être présentés en licol et les bovins dans un moyen de contention approprié. La clinique vétérinaire ne saurait être tenue responsable pour tout incident découlant du non-respect de ces règles de sécurité.

Légalement, nous ne pouvons pas délivrer de soins aux animaux appartenant à la Faune Sauvage, en cas d'urgence vous pouvez vous adresser au :

- Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS 366 Chem. du Montceau, 39570 L'Étoile, Tel : 03 84 24 66 05 ou 03 85 44 51 48.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie et tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre «contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un

contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès d'un animal, de compagnie nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer, par l'intermédiaire des Sociétés Esthima et Socrepac, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient tenus en laisse courte, muselés et présentés par une personne majeure.

12) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un devis, disponible sur simple demande auprès d'un vétérinaire en consultation ou à l'accueil, sous réserve que l'ensemble des informations nécessaires à son établissement soient connu.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

13) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé lors d'actes chirurgicaux, d'examen complémentaires ou lors d'hospitalisation de l'animal.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

14) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV Bourgogne Franche Comté, Parc Tertiaire des Grands Crus 60 F avenue du 14 Juillet 21300 CHENÔVE. Tél. 03 80 43 94 09

15) RCP

GROUPAMA CRC Professionnels 50, rue de Saint-Cyr 69006 LYON.

16) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

La clinique vétérinaire dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la clinique vétérinaire ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr Delphine JEUNE.

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Et

*Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)